

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS

### Auszug aus dem Beratungsregister du collège échevinal de CLERVAUX Séance du 10 février 2026

**Présents** G.Keipes, bourgmestre  
E.Eicher, échevin  
G.Glod, échevin

**Absents** Assiste : M. Keiffer, secrétaire  
a)excusé:  
b)sans motif: -

**OBJET:** **Règlement de la circulation - Modification temporaire du 9 au 16 février 2026 - Clervaux, 23, rue de la Gare (prolongation)**

**Le collège des bourgmestre et échevins,**

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu le règlement communal de la circulation ;

Considérant que, dans le cadre de la réhabilitation d'une résidence sis à l'adresse 23, rue de la Gare à Clervaux, ces travaux de réhabilitation nécessitant l'installation d'un camion sur la voirie publique seront réalisés du 9 au 16 février 2026.

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation partielle de la voirie publique et qu'il y a lieu d'instaurer une circulation alternée sur le tronçon devant la résidence « 23, rue de la Gare » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation pour la période indiquée ;

Considérant que durant les travaux, la circulation routière devra être réglée par des feux de signalisation tricolores ;

Considérant qu'une signalisation appropriée sera mise en place ;

Considérant que l'effet de ce règlement de circulation excédera la durée de 72 heures et que le règlement devra être confirmé par le conseil communal lors de sa prochaine séance;

**décide à l'unanimité :**

**Art. 1.** En raison de travaux de réhabilitation dans le cadre de la remise en état réalisés par la société Lamesch à Clervaux, le tronçon de la « 23 rue de la Gare » qui est marqué en rouge sur l'esquisse qui fait partie intégrante du présent règlement de circulation sera barrée sur une voie et soumis à une circulation alternée du 9 au 16 février 2026.

**Art. 2.** Durant les travaux, la circulation routière sera réglée par des feux de signalisation



tricolores.

**Art. 3.** La réglementation ci-dessus sera indiquée par une signalisation appropriée et restera en vigueur jusqu'au 16 février 2026 inclus.

**Art. 4.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 susvisée, tel que cet article a été modifié par la loi du 13 juin 1994 susvisée.

**Art. 5.** Le présent règlement sera publié conformément à la loi, notamment par affichage aux lieux habituels et sur le site internet de la commune.

Clervaux, date que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme

(s)le bourgmestre

(s)le secrétaire

